

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2019
DELIBERATION N° 38

L'an deux mil dix-neuf, le douze juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (jusqu'à 19h20), MM. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 17h51), LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. DAUBISSE, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h00), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par M. ESMIEU ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (à partir de 19h20) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY (jusqu'à 17h51) ; Mme TAIEB par M. par MASSONDE, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. BOUTONNET par M. LAIGUILLON ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO, Mme CAPDEVIELLE par M. ARTIAGA ; M. PALLAS par M. DUZERT (à partir de 19h00).

Le Maire

Secrétaire :

Mme BENSOUSSAN

Entendu le rapport de M. Esmieu,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Musée Bonnat-Helleu – PC sécurité provisoire pendant la phase 1 des travaux de restructuration et d'extension du musée.

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension du musée Bonnat-Helleu, il apparaît nécessaire de mettre en place un PC Sécurité provisoire durant la phase 1, à compter de l'automne 2019 et jusqu'à l'achèvement du déménagement des personnels et des collections à l'issue de la première phase de travaux, pour lequel il est nécessaire de recourir à un marché public.

Ce marché public sera conclu pour une durée d'un an, reconductible pour trois périodes d'un an. Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum ni maximum passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R. 162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique qui donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant estimatif total des besoins du musée Bonnat-Helleu est évalué à 100 000 € HT par an soit sur la durée totale du marché public 400 000 € HT.

Une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 3° du Code de la commande publique (services spécifiques) a été lancée le 15 avril 2019.

A l'issue de l'analyse de l'unique offre reçue, une négociation a été engagée avec la société APRS dont l'offre était estimée annuellement à 147 898,56 € HT.

Les points suivants ont été négociés :

- l'articulation du travail du soumissionnaire avec les agents municipaux
- la procédure de levée de doute
- les qualifications des agents prévus par le soumissionnaire
- la possibilité de limiter le délai d'intervention, aujourd'hui fixé à une heure
- une demande de complément à apporter concernant les heures prévisionnelles pour les renforts des fêtes de Bayonne (4 journées de 24 heures dont un week-end chaque année en juillet) et la phase de déménagement (une seule période de 10 semaines).

A l'issue de la négociation, l'offre de la société APRS a été revue. Le soumissionnaire a répondu à toutes les interrogations et a notamment limité le temps d'intervention à ½ heure. Il a revu l'estimation de sa prestation à 159 238,56 € HT (à laquelle il faut ajouter un forfait CNAPS de 636,95 € HT).

L'offre a été jugée à la fois régulière et acceptable au regard des dispositions du CCTP et des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-dessous :

1. Prix, pondéré à 30 %.
2. Qualité de l'offre (effectifs, expérience, qualifications des intervenants, méthodologie de l'organisation du travail et de l'interaction avec les équipes du musée), pondéré à 70 %

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer le marché public à intervenir avec l'attributaire pressenti indiqué ci-dessus pour une durée d'un an, reconductible trois fois ;
- à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement dudit marché public.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

MM. DUZERT (avec mandat), ETCHETO (avec mandat), ARTIAGA (avec mandat) ne prennent pas part au vote

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne